



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Corse du Sud

**DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT 1^{er} degré
ET DES MOYENS**

Affaire suivie par :
Véronique POLI
Cheffe division du personnel enseignant
1^{er} degré et des moyens
Tél : 04 95 51 59 70
Mél : veronique.poli@ac-corse.fr

Boulevard Pugliesi Conti
BP 832
20192-AJACCIO Cedex 4

VP/BP-A/2022/N° 379

Ajaccio, le

19 DEC. 2022

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale
de la Corse du Sud

à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
de circonscription de Corse du sud

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école – Rentrée scolaire 2023

Références : Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école modifié par le décret n° 20021164 du 13
septembre 2002 et par le décret n°2021-1392 du 26 octobre 2021

La présente note de service a pour objet, en vue de la rentrée 2023, de préciser les modalités d'établissement
de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Sont concernés par cette note les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent une première
inscription, ou qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de 3 ans et n'ont pas exercé en tant que
directeur.

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un poste de direction s'il n'a pas été inscrit sur une liste
d'aptitude.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

1) Conditions générales

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux emplois de directeurs
d'écoles évoluent.

Les candidats doivent être titulaires et justifier d'au moins trois ans de services effectifs en qualité
d'instituteur ou professeur des écoles au 1^{er} septembre 2023.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnes assurant l'intérim de direction sur poste
vacant pour la durée de l'année scolaire 2022-2023. Ils seront inscrits sur leur demande et de plein droit, sur
la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2023, sous réserve toutefois d'un avis favorable de leur IEN de
circonscription.

⚠ Les enseignants qui, au moment de leur affectation sur un poste de direction, n'ont pas exercé leur
fonction de directeur pendant la période de validité de la liste d'aptitude, doivent refaire acte de candidature.

2) Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.

Les professeurs des écoles actuellement inscrits sur la liste d'aptitude relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés sur un poste de direction devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2023.

3) Établissement et validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires consécutives. Ainsi, pour la rentrée 2023, les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies pour les rentrées 2021 et 2022 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

Afin de permettre l'inscription des personnels bénéficiant d'une mutation interdépartementale, la liste d'aptitude départementale sera arrêtée dans l'intervalle entre le mouvement interdépartemental et le mouvement intra départemental.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

1) Enseignants candidats pour la première fois ou inscrits depuis plus de 3 ans et n'ayant jamais exercé les fonctions de directeur d'école

Les enseignants doivent transmettre leur candidature (annexe) à leur IEN de circonscription qui émettra un avis et seront ensuite convoqués pour un entretien devant la commission départementale.

L'inscription sur la liste d'aptitude étant valable pour trois années scolaires, les enseignants envisageant de solliciter un poste de directeur d'école à la rentrée 2023 et dont l'inscription remonte à 2020 ou antérieurement et n'ayant pas exercé les fonctions de directeur d'école doivent obligatoirement renouveler leur candidature.

2) Cas particulier des enseignants exerçant ou ayant exercé des fonctions de directeur d'école

Les instituteurs et professeurs des écoles ayant déjà été nommés plus de trois ans dans ces emplois ou ayant occupé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires devront remplir l'annexe.

Les notices seront obligatoirement transmises à l'I.E.N. de circonscription, pour avis.

J'appelle tout particulièrement l'attention des directeurs et directrices 1 classe, sur le fait que, dans l'hypothèse de la création ultérieure d'une 2^{ème} classe, le poste ainsi créé devra être pourvu par un directeur relevant du décret de 1989 modifié. Les directeurs et directrices d'école 1 classe qui souhaiteraient obtenir cette direction doivent donc solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude. Dans le cas contraire, ils resteront adjoints.

3) Enseignants faisant fonction de directeur d'école en 2022-2023

Les instituteurs et les professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 sont, sur leur demande (cf. annexe), et sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude pour la rentrée 2023.

Si l'avis de l'IEN est défavorable ou réservé, l'enseignant sera convoqué pour un entretien devant la commission départementale.

III – NOMINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET FORMATION

1) La nomination

Peuvent être nommés sur un emploi de directeur d'école à 2 classes et plus :

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale, valable l'année du mouvement ;
- Les directeurs ou directrices d'école à deux classes et plus nommés à titre définitif dans un autre département et intégrant la Corse du Sud ;

- Les enseignants qui ont exercé les fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, à titre définitif, pendant au moins trois années scolaires consécutives ou non au cours de leur carrière. Les années effectuées en qualité de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

2) La formation

La première nomination, à titre définitif, en qualité de directeur d'école à 2 classes et plus, ouvre droit à une formation préalable à la prise de fonctions. Des informations relatives aux modalités et au contenu de cette formation seront communiquées ultérieurement aux intéressés.

IV – CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Les candidats doivent retourner la fiche de candidature (annexe), au plus tard pour le 16 janvier 2023 à l'IEN de leur circonscription.

Les IEN transmettront les candidatures à la DPEM pour le 23 janvier 2023 délai de rigueur.

Les commissions d'entretien se dérouleront en février 2023.

En fonction des appréciations de l'inspecteur de l'Éducation nationale, de la commission départementale, le directeur académique des services de l'Éducation nationale arrête la liste d'aptitude.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P.J : fiche de candidature



CANDIDATURE À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
À L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE
À DEUX CLASSES ET PLUS

À retourner à l'IEN de circonscription pour avis, au plus tard le 16 janvier 2023

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Fonctions actuelles :

Etablissement d'exercice :

Date de titularisation en tant qu'instituteur ou professeur des écoles :

Ancienneté de services au 1^{er} septembre 2022 :

Avez-vous exercé des fonctions à temps partiel ?

Pendant quelles périodes ?

Avez-vous été directeur ?

oui non

- en intérim de direction ?

oui non

- à titre définitif ?

oui non

École(s) d'exercice :

Nombre de classes :

Dates : du au

...

École(s) d'exercice :

Nombre de classes :

Dates : du au

École(s) d'exercice :

Nombre de classes :

Dates : du au

Je sollicite une première inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur dans le département de la Nièvre.

Je sollicite ma réinscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur dans le département de la Nièvre.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Date :

Signature,

AVIS MOTIVÉ DE L' IEN
à retourner à la DPEM pour le 23 janvier 2023 au plus tard

Profil du candidat

Donner brièvement, mais avec précision, des éléments permettant d'établir le profil du candidat (sens du service public, aptitude à l'autorité, qualités relationnelles, sens de l'organisation, aptitude à l'animation, à l'innovation et à la relation...)

Points forts :

Axes de progrès :

Jugement global sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions sollicitées

avis favorable

avis défavorable

Fait à le

Signature de l'IEN

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Inscription :

proposée

non proposée

Fait à le

Nom du président et signature

DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE

- INSCRIT
- NON INSCRIT

Date :

Signature :

Dominique POGGIOLI